



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral 64-2021-02-20-001  
Portant interdiction de l'incinération des végétaux sur pied**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code forestier, notamment les articles L131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et les articles L.163-3 et L. 163-4 relatifs aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

**VU** le code pénal, notamment les articles 322-5, 322-15, 322-17, 322-18 et R610-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-296-04 du 22 Octobre 2012 portant réglementation des incinérations dans le département des Pyrénées Atlantiques et notamment l'article 4,

**CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques sur le département dans les prochains jours favorables à la propagation du feu,

**CONSIDÉRANT** le danger pour les personnes, les biens et les milieux des écobuages pastoraux réalisés dans ces conditions,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'incinération des végétaux sur pied est interdite à compter du Samedi 20 Février 2021 sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées Atlantiques jusqu'au Lundi 22 Février 2021.

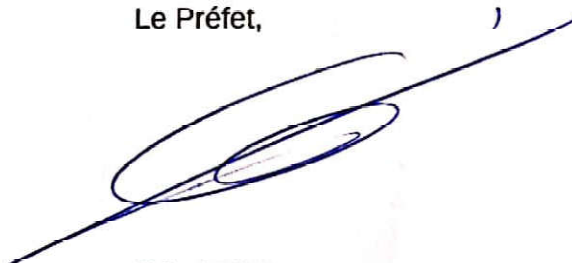
## Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur les Sous-Préfets d'Oloron Sainte Marie et de Bayonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départemental de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 20 février 2021

Le Préfet,



Eric SPITZ